



REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2022-001

Département de la Gironde  
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

**Date de la convocation** : le 19 janvier 2022

**Nombre de membres** : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 15

**Étaient présents** :

Mmes Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE – Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sylviane LEVÊQUE - Christelle ANTUNES—

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA- François LUC

**Étaient absents** :

MM Frédéric DEJEAN – Sébastien DELUMEAU – Daniel CRESPO  
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

**Procurations** :

Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA  
Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Monsieur Jonathan POUILLADE

**Secrétaire de Séance** :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** :

**Demande de subvention au titre de la DETR 2022 portant sur les travaux de mise en sécurité pour une accessibilité des handicapés de la Rue Léon Drouyn par la création d'un trottoir piétonnier - autorisation de signature**

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) résultant de la fusion de la dotation globale d'équipements des communes et de la dotation de développement rural.

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) résultant de la fusion de la dotation globale d'équipements des communes et de la dotation de développement rural.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis la voie et le terrain qui la borde et qui permet d'accéder à la Maison de Santé, à la Pharmacie et au Carrefour, dénommée voie

Communale « Rue Léo Drouyn ». L'utilisation de cette partie par les piétons a créé au sol un cheminement mais l'état du sol et la pente naturelle de la parcelle fait que cet accès représente un grave danger pour certains utilisateurs. Ces trois sites engendrent un flux considérable et constant de piétons avec ou sans poussettes ou chariots de course, de véhicules, de vélos et autres véhicules.

Monsieur le Maire explique que les trois sites en contrebas, exposé ci-avant, dénombrent un flux très important de personnes dont des personnes âgées avec une mobilité fort réduite, des personnes à mobilité réduite et des mamans avec des poussettes. Certaines personnes sont contraintes de prendre la voie d'accès principale et de se mettre en danger car le nombre de véhicules est lui aussi très important et la route est très abrute ce qui rend le cheminement dangereux et sa bande de roulement ne permet pas de créer un emplacement pour le transit des piétons et autres utilisateurs sans véhicules à moteur.

Il est urgent de remédier à ce grave problème et de rendre accessible à tout un chacun ces trois points essentiels pour nos administrés et les utilisateurs qui sont en dehors du territoire communal. La Commune a l'obligation de rendre accessible les sites ERP dont la Maison de Santé, propriété de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers.

Le projet sera établi pour les personnes à mobilité réduite permettant à tout le monde d'accéder à la Maison de Santé, la Pharmacie et le supermarché.

L'aménagement se fera avec un cheminement piétonnier d'une largeur de 1 m 20 et la création de palier pour caser cette descente très abrute. Une lisse sur le côté du talus sera posée afin de créer une ligne de conduite pour ceux qui ont une marche peu stable. Elle représentera un soutien physique non négligeable. De plus, il sera installé sur ce cheminement des bancs ou des assises pour permettre une halte dès lors qu'il le sera nécessaire. La structure de l'accès se fera avec des matériaux sur lesquels le gel n'a aucune incidence de manière à avoir une utilisation constante et sécurisée.

La végétalisation permettra d'avoir des espaces à l'ombre pour se reposer lors de l'utilisation de ce sentier.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

**D'APPROUVER** les travaux de mise en sécurité pour une accessibilité des handicapés de la Rue Léon Drouyn par la création d'un trottoir piétonnier selon les règles en la matière ;

**D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **46 340 €uros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative pour les travaux de mise en sécurité pour une accessibilité des handicapés selon les règles en la matière de la Rue Léon Drouyn par la création d'un trottoir piétonnier permettant d'accéder à la Maison de Santé, la Pharmacie et le Carrefour pour normaliser l'accessibilité des personnes handicapés, à mobilité réduite et à toute personne et ce au titre de la DETR 2022 ;

**DE DIRE** que ce projet s'inscrit dans le **« CRTE du Cœur Entre-deux-Mers »** dont un extrait suit

18/05/2021 12:23:57	AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER ET PAYSAGER	La Commune a acquis dernièrement la voie d'accès qui mène à la fois la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à la Pharmacie, au Carrefour Contact qui en était propriétaire ainsi qu'au lotissement de Piddoc situé derrière le	Aménagement durable	2022	60000	TARGON	CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	OUI
---------------------	------------------------------------	---	---------------------	------	-------	--------	----------------------------------	-----

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR au titre de l'année 2022 pour les travaux de mise en sécurité pour une accessibilité des handicapés selon les règles en la matière de la Rue Léon Drouyn par la création d'un trottoir piétonnier permettant d'accéder à la Maison de Santé, la Pharmacie et le supermarché pour normaliser l'accessibilité des personnes handicapés, à mobilité réduite et à toute personne ;

**DE VALIDER** le plan de financement comme suit

<b>D.E.T.R. 2022 35 % :</b>	<b>16 219.00 €</b>
Autofinancement	30 121.00€
	-----
Total H.T.	<b>46 340.00 €</b>

**D'INSCRIRE** sur le budget la dépense au compte 2151 opération 10001 ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN